



Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D AFFECTATION

Indemnités journalières de mission vers les Pays Membres des Communautés européennes

Au cours de sa réunion du 25 juillet 1988, le Conseil a adopté les nouveaux barèmes de frais de mission vers les Pays Membres des Communautés, applicables à compter du 1er août 1988.



Ces barèmes s'établissent comme suit (en FB) :

Pays	A1/A3 et LA3		A4 à A8 LA4 à LA8 Catégorie B	Autres grades
	Hôtel	Indemnités	Indemnités	Indemnités
BELGIQUE	2.700	2.485	3.625	3.355
DANEMARK	4.960	2.940	5.455	5.045
ALLEMAGNE	2.925	2.295	4.060	3.755
GRECE	2.120	1.480	2.390	2.210
ESPAGNE	3.345	2.015	3.975	3.675
FRANCE	3.105	2.215	3.845	3.555
IRLANDE	4.000	2.400	4.480	4.145
ITALIE	4.260	2.355	4.535	4.195
LUXEMBOURG	2.410	2.330	3.625	3.355
PAYS BAS	3.660	2.520	4.390	4.060
PORTUGAL	3.155	1.680	3.260	3.015
ROYAUME UNI	3.490	2.130	4.740	4.385

Il est en outre précisé qu'en ce qui concerne les missions vers les pays non membres, une proposition d'adaptation des barèmes est actuellement soumise à l'approbation de la Commission.

Richard HAY